

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2019

Présents : Thierry LHUILLIER, Michel HUGON, Lydie LE GALL, Gilbert FREYDIER, Marie-José GUERGUY, Bernard LAGIER, Christine BRUNEL, Isabelle COMTE, Anne VEDRENNE, Jocelyne LE BAIL, Hervé ISSARTEL

Procurations : Fabrice NOCERA à Anne VEDRENNE, Raynald FOUCHER à Gilbert FREYDIER

Absents : Caroline BRES, Christopher BLACHE

Après la lecture des délibérations du Conseil Municipal précédent, Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour. Le Quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

La société RES est venue exposer au Conseil Municipal les problématiques liées au renouvellement du parc éolien, annonce des prochaines réunions publiques, la prochaine au 24 octobre 2019.

MODIFICATION DES STATUTS DU SDED – 2019-09-01

Michel HUGON expose au conseil municipal les principaux changements des statuts du Syndicat d'énergie de la Drôme liés à la loi NOTRe.

Vote : Pour : 13

PARC EOLIEN – APPEL A PROJET 2019-09-02

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.300-6 du code de l'urbanisme permet aux collectivités compétentes en matière de Plan Local d'urbanisme de procéder, en présence de projets d'aménagement dont l'intérêt général est déclaré, à la mise en compatibilité dudit plan par voie de déclaration de projet.

Plus précisément, le projet porté par la société concerne le projet de renouvellement du parc éolien de Marsanne par des éoliennes de nouvelle génération

Le conseil municipal autorise le maire à saisir la Communauté d'Agglomération de Montélimar, compétente en matière de Plan local d'Urbanisme, afin qu'elle engage, une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marsanne avec le projet de renouvellement du parc éolien de Marsanne par voie de déclaration de projet

Vote : Pour : 12, Abstentions : 1

PARTICIPATION A L'ARBRE DE NOEL DE MONTELMAR AGGLOMERATION POUR LES ENFANTS DES EMPLOYES COMMUNAUX – 2019-09-03

Le maire expose au conseil la proposition de Montélimar Agglomération de faire participer les enfants de la commune à son arbre de Noël. L'agglomération prend en charge le spectacle et le goûter, la commune prend en charge un bon cadeau de 25€ par enfant de moins de 13 ans. Pour 2019, il s'agit de 4 enfants pour un arbre de Noël le 21 décembre 2019.

Vote : Pour : 11, Abstentions : 2

TARIFS DE LA CANTINE RENTREE 2019-2020 – 2019-09-04

Après rappel d'Anne VEDRENNE sur le changement de prestataire et les nouvelles modalités de commande, le conseil municipal vote la baisse du repas à 4€ par enfants et 4.5€ pour les enfants non inscrits dans les délais.

Vote : Pour : 12, Abstentions : 1

La séance est levée à 19h55.

Marsanne, le 27 septembre 2019
Le Maire,